



DEPARTEMENT DE  
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARMANDE

**VILLE  
de  
TONNEINS**

Nombre de Membres en  
exercice : 28  
Présents : 18  
Excusés : 8  
Absente : 2  
Procurations : 7

REPUBLIQUE FRANCAISE

+ RAA

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TONNEINS

Séance du 2 juillet 2019

Délibération n° 2019/07/118 - 25 - APPROBATION DE LA CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL A HABITALYS, EN VUE DE LA REALISATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE SUR LA COMMUNE DE TONNEINS

L'an deux mille dix-neuf et le deux juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire**, à la suite de la convocation du 26 juin 2019.

**Etaient présents** : Monsieur RINAUDO – Monsieur BARBAS - Madame BORDES - Madame KULTON - Monsieur LAUMET – Monsieur BRESOLIN - Monsieur DUFFAU – Monsieur DUROSIER – Monsieur THOURET - Monsieur CRISTOFOLI - Monsieur GAIDELLA – Monsieur HYON – Madame ROUBET – Monsieur BARD – Madame POUYDESSEAU – Monsieur LAOUANI – Madame AUBERT - Madame LAMARQUE

**Excusés** : Madame LOUBIAT-MOREAU – Madame VIDALIE – Madame LE CHARPENTIER – Madame FELLET – Madame TACCO - Monsieur BOUCHAUD – Madame BOTTECCHIA – Monsieur JEMAIN

**Absentes** : Madame PUJOLE – Madame VESQUE

**Ont donné procuration** :

- Madame LOUBIAT-MOREAU à Madame KULTON
- Madame VIDALIE à Madame ROUBET
- Madame LE CHARPENTIER à Madame BORDES
- Madame FELLET à Monsieur BARBAS
- Monsieur BOUCHAUD à Monsieur LAOUANI
- Madame BOTTECCHIA à Madame POUYDESSEAU
- Monsieur JEMAIN à Madame AUBERT

Le quorum est atteint.

Madame Aurore ROUBET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,  
VU la délibération N° 2017/07/101 du 31 juillet 2017,

La présente délibération annule et remplace la délibération N° 2017/07/101 du 31 juillet 2017.

Il est exposé à l'assemblée délibérante que Monsieur le Maire a rencontré les représentants du Groupement de Gendarmerie de Lot-et-Garonne, concernant le projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie, adaptée aux effectifs et aux besoins actuels. En effet les locaux actuels de la gendarmerie de TONNEINS construite en 1875 ne sont plus adaptés aux normes de vie actuelles et de travail pour les personnels et leur famille.

Il apparaît que les parcelles cadastrées section AB N° 222p d'une surface d'environ 21 350 m<sup>2</sup>, et section AB N° 223 d'une surface d'environ 4 150 m<sup>2</sup> (ancien bowling), seraient idéales pour recevoir cette opération.

La Commune de TONNEINS ne peut toutefois pas assumer le portage financier de l'opération, au titre du Décret 93-130 du 28 janvier 1993. Elle peut néanmoins céder la surface de terrain nécessaire à un éventuel porteur de projet qui répondrait à un projet d'intérêt général et aux besoins financiers de la Commune.

Il était prévu dans la délibération susvisée, de céder les terrains au Conseil Départemental de Lot-et-Garonne.

Il est désormais convenu de céder ces terrains à l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LOT-ET-GARONNE, dont le nom commercial est « HABITALYS » dont le siège est situé à AGEN (47000), 36 B boulevard Scaliger, identifié au SIREN sous le numéro 443070933 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN, représenté par Monsieur Bruno GUINANDIE, Directeur Général de l'Office. HABITALYS assurera la maîtrise d'ouvrage du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un accord de principe au projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie et à la cession des terrains sus-indiqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

Article 1 -- RECONNAIT QUE les locaux actuels de la gendarmerie de TONNEINS construite en 1875 pour le bâtiment de la caserne et 1982 pour la partie logements, ne sont plus adaptés aux normes de vie actuelles et de travail pour les personnels et leur famille.

Article 2 – DIT QUE la Commune de TONNEINS ne peut porter financièrement ce projet au titre du Décret 93-130 du 28 janvier 1993, relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie.

Article 3 – EMET UN ACCORD au projet de construction d'une nouvelle Gendarmerie sur le territoire de la Commune de TONNEINS, au titre du décret 93-130 du 28 janvier 1993 susvisé.

Article 4 – APPROUVE la création d'un comité technique, chargé du suivi du projet, qui sera composé de représentants :

- De la commune de Tonneins,
- D'HABITALYS,
- De la Gendarmerie,
- De l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui sera désigné par le maître d'ouvrage HABITALYS.

Article 5 – APPROUVE LE PRINCIPE de la cession à 1 € (un euro) de parcelles issues du domaine privé communal, au maître d'ouvrage du projet: l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LOT-ET-GARONNE « HABITALYS » dont le siège est situé à AGEN (47000), 36 B boulevard Scaliger, identifié au SIREN sous le numéro 443070933 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN, représenté par son Directeur Général, Monsieur Bruno GUINANDIE.

La surface nécessaire à la réalisation du projet global d'intérêt général, au profit de l'État-Gendarmerie est la suivante, conformément au plan ci-joint matérialisé en jaune :

- Parcelle à prélever sur la parcelle cadastrée section AB N° 222p d'une surface d'environ 21 350 m<sup>2</sup>
- Cession de la parcelle cadastrée section AB N° 223, d'une surface d'environ 4 150 m<sup>2</sup> (ancien bowling).  
soit une surface totale d'environ 25 500 m<sup>2</sup>, sous réserve du document d'arpentage qui sera réalisé par un géomètre désigné par HABITALYS.

Article 6 – PRECISE QUE la Commune a pris en charge les frais de démolition du bâtiment de l'ancien bowling.

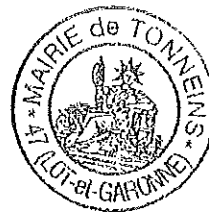
Article 7 – DIT QUE les honoraires du géomètre et les frais d'acte notarié seront pris en charge par HABITALYS.


Article 8 – CHARGE Monsieur le Maire et en conséquence l'autorise à effectuer toutes les démarches et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 4 juillet 2019

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,  
Extrait certifié conforme,  
Le Maire,



  
Dante RINAUDO

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le



ID : 047-214703100-20190702-DEL\_2019\_07\_118-DE